



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2018 à 20h00**

**Présents : 23 - Pouvoirs : 2 – Absents : 2**

#### **I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 JANVIER 2018**

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

#### **II – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS**

*(Monsieur le Maire ne prenant pas part aux votes)*

**COMMUNE** : Adopté par 20 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (Mmes MURILLO – PONCET et DURAND)

**EAU POTABLE** : Adopté à l'UNANIMITÉ

**ASSAINISSEMENT** : Adopté à l'UNANIMITÉ

#### **III – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017 DU RECEVEUR**

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

#### **IV – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018**

Monsieur Gilles POËNSIN, adjoint délégué chargé des Finances, présente le Débat d'Orientations Budgétaires pour 2018.

***ADOPTÉ PAR 22 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (V.Murillo – C.Poncet – N.Durand)***

#### **V – AVENANT À LA CONVENTION 2017 AVEC LE RAM « LA MARELLE »**

Par délibération du 22 mars 2017, le Conseil Municipal a validé la convention d'objectifs et l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour 2017 à l'association RAM « La Marelle ». L'activité de l'association ayant été reprise le 1<sup>er</sup> septembre 2017 par la Mutualité du Rhône, il convient de modifier ladite convention (signée le 12 avril 2017) par un avenant réduisant le montant forfaitaire de la subvention annuelle.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

#### **VI – OUVERTURE DE CRÉDITS – EXERCICE 2018**

Il s'agit d'une décision d'ouverture de crédits à prévoir sur l'exercice 2018 ayant pour objet :

- subvention de fonctionnement 2017 non versée (concernant le RAM « La Marelle »).

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **VII – PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTES**

Il s'agit de modifier le poste de la personne en charge de la Communication. En effet, la Préfecture estimant que « *les fonctions de chargé de communication dévolues à l'agent n'impliquent pas une participation directe à l'activité politique de l'autorité territoriale, ni une relation de confiance personnelle* » celui-ci ne peut être considéré comme un collaborateur de cabinet.

Il convient donc de supprimer le poste de « collaborateur de cabinet » et de créer un poste « d'adjoint administratif ».

**ADOPTÉ PAR 22 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (V.Murillo – C.Poncet – N.Durand)**

La séance est levée à 20h51.